

sur les bardeaux ne figure pas dans le GATT, mais il est dans l'Accord de libre-échange. L'article 4418 du barème tarifaire des États-Unis s'applique aux tarifs de base sur les bardeaux, donc la même chose s'applique en vertu de l'Accord. Le Canada pourra donc exiger qu'on règle tout différend résultant de mesures tarifaires que les États-Unis pourront prendre contre les bardeaux canadiens. Toutefois, l'Accord n'empêche pas l'industrie américaine d'avoir recours à des mesures semblables contre le Canada à l'avenir. En fait, les articles 1902 et 1904 indiquent clairement que les États-Unis gardent tous leurs droits de continuer à imposer des droits compensatoires et des droits antidumping contre les exportations canadiennes.

Les ministres qui ont négocié l'Accord ont dit qu'il fallait absolument que nous soyons protégés contre cela dans les dispositions finales de l'Accord. L'Accord ne contient pourtant pas de telles dispositions.

Le sénateur Murray: Je vous demande pardon. Nous sommes protégés par le mécanisme de règlement exécutoire des différends. C'est dans l'Accord et, j'espère, le projet de loi habilitant sera sanctionné la semaine prochaine.

Le sénateur Perrault: Nous ne sommes pas protégés contre les mesures unilatérales que les États-Unis peuvent prendre dans le cas de certaines industries canadiennes. Nous en parlerons plus longuement dans cette enceinte. Honorables sénateurs, je pense qu'il y a lieu de s'inquiéter, et pour plusieurs raisons. Quand le leader du gouvernement vient nous dire ici ce soir: «Eh, bien, Gillette allait fermer de toute façon», c'est un peu comme s'il faisait une fête d'adieu aux industries qui quittent le Canada et leur disait: «Nous savons que vous ne partez pas à cause de l'Accord de libre-échange. Nous vous souhaitons bonne chance à la veille de votre départ pour le New Jersey, New York ou Atlanta, en Georgie». S'il faut que nous ayons une entente sur le libre-échange, nous avons besoin d'un gouvernement qui aura le courage, la fortitude et l'esprit de combat pour s'assurer que les intérêts et les emplois des Canadiens sont protégés.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA CHARTE DES DROITS—LE RECOURS À LA CLAUSE «NONOBTANT» PAR LE QUÉBEC—LA POSITION DU MINISTRE CHARGÉ DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES COMMENTAIRES DU MINISTRE SUR LA DÉCISION DU MANITOBA AU SUJET DE L'ACCORD DU LAC MEECH

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement à titre de ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, la fonction la plus importante qu'il exerce actuellement. Suite aux événements survenus ces derniers jours, pourrait-il nous dire ce que son gouvernement et lui pensent de la décision du gouvernement Bourassa d'invoquer la clause nonobstant?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement, ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) et ministre suppléant des Communications): Honorables sénateurs, on a passablement fait le tour de cette question hier et aujourd'hui encore lorsque le premier ministre est intervenu à la Chambre. Je vais tâcher de résumer ou de reprendre ses propos.

Le sénateur Molgat: C'est vous le ministre compétent.

Le sénateur Murray: Je m'en rends compte, et le premier ministre est le premier ministre. L'honorable sénateur ne devrait pas trouver à redire que je lui rapporte les réponses qu'il a données à la Chambre il y a deux jours. Je vais tâcher de résumer ses propos. Le premier ministre s'est entretenu avec le premier ministre Bourassa au cours du week-end avant que celui-ci n'annonce sa décision. Le premier ministre du Canada lui a dit qu'il espérait que le gouvernement du Québec trouverait le moyen d'assurer la sécurité culturelle des Québécois francophones et de protéger en même temps la liberté d'expression et le statut de la minorité anglophone dans cette province tout en s'en tenant strictement à la décision qu'a rendue la Cour Suprême du Canada la semaine dernière.

Le sénateur Molgat: Je voulais que le ministre me dise s'il approuve le gouvernement du Québec d'avoir invoqué la clause «nonobstant».

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, de toute évidence, le premier ministre Bourassa et son gouvernement en sont venus à la conclusion qu'il n'était pas possible de trouver une solution qui permette de réaliser l'équilibre entre la nécessité de protéger l'identité culturelle des francophones du Québec d'une part, et celle de protéger la liberté d'expression telle que l'a définie la Cour suprême d'autre part, sans avoir recours à la cause dérogatoire.

Le sénateur Perrault: Quelle est votre position?

Le sénateur Murray: L'important n'est pas de savoir si moi ou un membre quelconque du gouvernement appuie le recours à cette clause qui figure dans la Charte des droits depuis 1982.

Le sénateur Frith: L'amendement Lougheed.

Le sénateur Murray: M. Bourassa a déclaré que des membres de son gouvernement avaient examiné 14 options, de sorte qu'aucun de ceux qui, comme moi, n'ont pas examiné lesdites 14 options ne saurait répondre à la question que l'honorable sénateur a posée, même s'il convenait de le faire, étant donné que c'est un domaine qui, ainsi que la Cour suprême l'a signalé, relève strictement de la compétence provinciale.

Le sénateur Molgat: Je m'étonne que le ministre ait répondu qu'il ne lui appartenait pas de commenter la décision d'un gouvernement provincial, étant donné qu'il ne s'est pas gêné pour dire ce qu'il pensait des décisions du gouvernement de ma province.

Le sénateur Austin: Et de la mienne.

Le sénateur Molgat: Je cite les propos d'un journaliste du *Globe and Mail*:

A Ottawa, alors qu'il s'exprimait au nom du gouvernement fédéral, le Sénateur Lowell Murray a déclaré que la décision de M. Filmon était une réaction hâtive «élaborée dans le feu de l'action», et il a exhorté le premier ministre à reconsidérer sa décision qui pourrait avoir des conséquences constitutionnelles très graves.

«C'est une décision qu'il y a lieu de regretter», de dire M. Murray.

Ainsi, si le ministre peut à titre gratuit donner un pareil conseil au premier ministre de ma province . . .

Le sénateur Perrault: Excellente question!